

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives - Année 2017 - Attribution de subventions aux clubs

Monsieur Decombard, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose:

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires.

Ces aides, qui prennent effet lors de l'inscription, peuvent varier de 25 à 100 % du coût initial, en fonction du niveau de revenus et dans la limite d'une cotisation par enfant dans un club sportif dijonnais affilié à une fédération sportive.

Au moment de la prise des inscriptions, les clubs ont appliqué immédiatement une baisse du montant de la cotisation, au vu de l'attestation de réduction présentée par la famille.

Aussi, est-il proposé d'accorder une subvention aux clubs ayant accueilli les enfants bénéficiaires, selon la répartition figurant dans le document annexé au rapport, pour un montant total de 36 841,30 €.

Ce sont au total 339 enfants, contre 311 la saison dernière et 81 la première année de mise en œuvre du dispositif, qui pratiquent cette saison une activité sportive grâce à l'aide financière de la Ville, au sein de 40 clubs dijonnais.

Par ailleurs, les tranches de ressources fixant le niveau de réduction (25, 50, 75 ou 100%) du dispositif, telles que définies dans la délibération du 14 décembre 2009 et modifiées par délibération du 18 mars 2013, avaient été fixées par rapport au montant du RSA.

Celui-ci ayant évolué depuis, il s'avère nécessaire d'adapter le niveau de réduction, selon les modalités suivantes, et dans la limite du plafond de ressources mensuelles fixé désormais à 2 100 €.

- revenus mensuels inférieurs ou égaux à 675 € : réduction de 100 % ;
- revenus mensuels supérieurs à 675 € et inférieurs ou égaux à 1 072 € : réduction de 75 % ;
- revenus mensuels supérieurs à 1 072 € et inférieurs ou égaux à 1 586 € : réduction de 50 % ;
- revenus mensuels supérieurs à 1 586 € et inférieurs ou égaux à 2 100 € : réduction de 25 %.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives partenaires de la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives, initié par la Ville ;
- 2 - donner votre accord à la mise en œuvre des tranches de ressources déterminant le niveau de réduction telles que proposées dans le rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ